



## DEFAVORABLE

Un accord sectoriel s'inscrit dans le cadre d'une programmation sociale ayant pour but d'améliorer le bien-être et les conditions de travail des personnels que nous représentons.

Le texte proposé comprend des mesures contribuant à ces améliorations.

Relevons par exemple la nomination de 100 puéricultrices supplémentaires, le relèvement de petits salaires ou le remboursement des frais de transport dans l'enseignement supérieur.

Malheureusement, ces avancées nous paraissent nettement insuffisantes pour compenser la maigreur de l'unique revalorisation salariale transversale réalisée sur la prime de fin d'année et pour compenser la dégradation des conditions de prise de DPPR.

En effet, le mécanisme imaginé pour répondre à l'amélioration des mesures de fin de carrière est injuste car il pénalise deux fois les agents :

- 1) non seulement le type I serait accessible à 58 ans au lieu de 55 mais les conditions pour y accéder seraient durcies puisque le MDP devrait au minimum disposer de 24 ans d'ancienneté (2x 12 mois) pour y accéder au lieu de 20 actuellement.
- 2) plus durement encore, le nouveau type IV nous est présenté comme possible dès 55 ans mais dans les faits, cette accessibilité est impossible pour la plupart des MDP. En effet, les conditions d'ancienneté, aujourd'hui inexistante, seraient dans les faits, portées à 42 ans s'il souhaite partir totalement à 58 ans.

$$55 \rightarrow 58 : 3 \times 6 = 18 \text{ mois}$$

$$58 \rightarrow 60 : 2 \times 12 = 24 \text{ mois}$$

Le système proposé ne rencontre donc pas les problèmes liés à la pénibilité croissante du métier et installe une discrimination entre les agents qui n'ont pas fait le même nombre d'années d'étude ou qui ont suivi un parcours professionnel différent.

L'APPEL aurait souhaité une meilleure reconnaissance des conditions difficiles d'exercice du métier sur l'ensemble de la carrière et pour tous les personnels.

Or, nous sommes toujours dans l'attente d'un plan plus global qui redonnera confiance aux enseignants et attirera de nouveau les jeunes dans la profession.

Si nous avons une promesse de mise en place de groupes de travail, nous n'avons aujourd'hui aucune certitude sur leur aboutissement.

Pour toutes ces raisons et après consultation de ses affiliés, l'APPEL ne peut marquer son accord sur le texte proposé.

Pour le Bureau exécutif,  
Marc WILLAME, Secrétaire général  
Bruxelles, le 6 avril 2011